



ARRÊTÉ N° 2023/282

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 16 juin 2023 de Monsieur WALLACE Emilien visant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue Cotte Paille,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner de façon ponctuelle un véhicule sur la place de l'Église afin de procéder à des travaux de rénovation au n° 12 rue Cotte-Paille, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire pourra être amené à utiliser le domaine public de la rue Cotte Paille afin d'y déposer ponctuellement une remorque nécessaire au chantier.

En aucun cas la circulation sur la place ou sur la rue de l'Église ne sera entravée.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 19 juin au samedi 30 septembre 2023.

Article 4 :

Le pétitionnaire ou son mandataire sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

